

Règlement intérieur 2017/2018 de l'association « *Les Pointes de l'Avenir* »

ECOLE DE DANSE CLASSIQUE, CONTEMPORAINE ET JAZZ

Article 1 : Le Règlement intérieur

Le présent règlement sera affiché de façon permanente à l'accueil de l'école et sera consultable par tous. Procéder à une inscription vaut acceptation du règlement intérieur.

Article 2 : Dispositions légales

L'association « *Les Pointes de l'Avenir* » a pour objet principal la pratique de la danse classique, néo-classique, contemporaine et jazz. L'enseignement est dispensé par un ou des professeurs diplômés. Il peut y être proposé également l'enseignement de disciplines associées (hip hop...).

Article 3 : Cours– Inscription & Paiement

Les tarifs des cours collectifs sont établis annuellement.

Les cours sont dispensés de septembre à juin hors vacances scolaires de l'académie de Rennes. Ils se déroulent au studio de danse, 82 rue Victor Hugo 29200 BREST.

Pour les cours collectifs, plusieurs formules sont proposées selon l'âge, le niveau de danse et la discipline. Les cours au « forfait annuel » sont établis selon un emploi du temps pour un certain nombre d'heures par semaine affiché à l'entrée du studio.

Toute année commencée est intégralement due, les absences ne pouvant être ni déduites ni remboursées.

Trois solutions de paiement :

- Pour un règlement en 1 fois :

Paiement annuel lors de l'inscription en début de l'année scolaire.

- Pour un règlement en 3 fois :

Paiement en établissant plusieurs chèques rédigés à la même date, remis lors de l'inscription et déposés respectivement en banque en octobre puis au mois de janvier et d'avril.

- Pour un règlement en 10 :

Paiement par virement ; un document est remis lors de l'inscription pour la mise en place du virement bancaire. Le règlement en 10 fois n'est possible que pour les AET.

Afin de valider l'inscription, l'association requiert la fiche d'inscription datée et signée par les élèves majeurs ou le représentant légal de l'élève mineur certifiant avoir pris connaissance du présent règlement intérieur ainsi que les pièces demandées (certificat médical datant de moins de 3 mois, règlement intérieur signé + droit à l'image, attestation assurance responsabilité civile, une photo).

Toute inscription non réglée dans sa totalité au 31 juillet entrainera le refus d'inscription pour l'année suivante.

Article 4 : Consignes

Pendant toute la durée de leur présence dans l'école, il est demandé aux élèves d'être le plus silencieux possible, de ne pas courir et de respecter les consignes de sécurité (ne pas jouer dans les escaliers, ne pas se pencher sur les rampes d'escalier ni aux fenêtres...) et d'hygiène applicables à l'ensemble des locaux et de respecter le(s) professeur(s) pendant le cours ainsi que toute personne membre de l'école de danse.

L'accès aux vestiaires, aux sanitaires et au studio de danse est exclusivement réservé aux élèves et aux professeurs.

La tenue (justaucorps, pantalon, tunique, chaussons...) doit être marquée au nom de l'élève. Les élèves filles doivent se présenter coiffées en chignon pour les cours de danse classique et cheveux attachés pour les autres cours. Le port de bijoux et montres est interdit pendant les cours. En cas de perte ou de vol, l'association ne pourra être tenue responsable.

Article 5 : Présences & Absences

Tous les élèves et en particuliers ceux et celles des cursus Formation doivent être assidus aux cours afin de ne pas gêner la progression du travail de l'année. Toute absence prévisible devra impérativement être signalée dès qu'elle sera connue. Le professeur notera systématiquement en début de cours les présences. Toutes les absences répétées seront signalées aux parents des élèves mineurs.

Pour d'évidentes raisons sanitaires, en cas de maladie contagieuse, les élèves sont invités à ne pas assister au cours et à prévenir le professeur.

En cas d'absence du professeur, dans la mesure du possible, les parents seront prévenus par mail et un message sera affiché sur la porte extérieure du studio de danse.

Il appartient aux parents ou accompagnants des élèves mineurs de s'assurer avant de laisser l'élève seul que les cours ont bien lieu. Les professeurs ne sont responsables de leurs élèves que pendant les horaires de cours.

Article 6 : Spectacles, représentations, démonstrations

L'association « *Les Pointes de l'Avenir* » a pour objectif de permettre à chaque élève de se produire sur scène le plus souvent possible et notamment à l'occasion des spectacles. La représentation des spectacles sera payante y compris pour les familles d'élèves.

Les élèves ou leurs parents, pour les mineurs, s'engagent à respecter le planning des répétitions ainsi que les contraintes et les consignes spéciales liées aux répétitions, essayages... Certaines répétitions pourront avoir lieu hors des créneaux de cours habituels.

Il sera demandé à l'inscription aux parents ou élèves majeurs une participation financière spéciale pour la mise à disposition des costumes de scène pour le spectacle. Ce montant sera encaissé à partir du mois de mars. Il correspond à une participation aux frais de location des costumes. Des frais supplémentaires pourront être demandés pour la commande de certains accessoires lesquels resteront propriété de l'enfant à l'issue du spectacle.

Pour le cursus jazz, cette participation aux frais de costume spectacle sera demandée en cours d'année dans le cas où une location de costume est nécessaire. Dans certains cas, les costumes seront achetés ou confectionnés directement par les élèves et resteront alors leur propriété à

l'issue du spectacle. Aucun frais de couturière ne sera réglé par l'école si la confection doit être réalisée par les parents ou les élèves.

Article 7 : Concours et auditions

L'association « *Les Pointes de l'Avenir* » a pour vocation de présenter les élèves volontaires aux concours régionaux et nationaux, ainsi qu'aux auditions d'entrée en Ecole supérieure de danse.

Les élèves de l'association « *Les Pointes de l'Avenir* » s'engagent à s'inscrire sous le nom de l'association lors de l'inscription au concours.

Dans le cas de droits d'inscription payants, c'est l'élève majeur ou le représentant de l'élève mineur qui en est redevable ainsi que tous les frais inhérents au déplacement du dit élève (frais de transport et éventuels frais d'hébergement).

Une participation financière sera demandée en cours d'année pour la location des costumes concours. Aucun frais de couturière ne sera réglé par l'école si la confection doit être réalisée par les parents.

Pour les groupes, les parents s'engagent à rendre leur enfant disponible sur les dates de concours annoncées par le professeur, y compris pour les dates de la finale nationale en cas de qualification.

Pour les élèves se présentant aux concours, il est attendu que les élèves qui ne seraient pas accompagnés de leurs parents restent avec les professeurs et représentants de l'école de danse à compter de leur prestation et ce, jusqu'à la fin du concours. Si les parents ne peuvent accompagner leur enfant, il est de leur ressort de s'organiser par eux-mêmes et/ou de confier l'enfant à un autre parent. Le ou les professeurs ne pourront prendre en charge des enfants non accompagnés.

Article 8 : AET

Tout élève s'inscrivant dans le cursus danses études (AET) devra respecter l'ensemble des règles mis en place par le professeur. Le professeur fera signer une charte à son élève en début d'année.

L'élève devra prévenir son professeur en cas d'absence aux cours. Des absences non justifiées peuvent donner lieu à des sanctions, pouvant aller jusqu'au renvoi de l'élève.

L'élève devra respecter ses camarades de cours et son professeur. Tout écart de conduite fera l'objet d'un conseil de discipline pouvant aller jusqu'au renvoi de l'élève.

Le professeur décidera en fin d'année du maintien ou non de l'élève en cursus AET en fonction de ses résultats aux examens. Dans le cas où le maintien de l'élève n'est pas autorisé par le professeur, l'élève peut cependant se réinscrire l'année suivante à l'école dans sa discipline mais en dehors du cursus AET.

Les élèves AET s'engagent à ne pas s'inscrire aux concours sous le nom d'une autre école de danse.

Les cours d'AET sont susceptibles d'être suivis par des élèves en cursus libre sur accord du professeur.

Article 9 : Droit à l'image

L'association « *Les Pointes de l'avenir* » se réserve le droit d'utiliser, gratuitement et sans contrepartie présente ou future, l'image des élèves inscrits à des fins de communication et de publicité sur tout support que ce soit.

Par ailleurs, l'association « *Les Pointes de l'avenir* » souligne le fait que pour tous les spectacles et événements auxquels les élèves seront amenés à participer, les prises de sons, de vues, de photographies pourront être interdites et que, dans le cas où elles seraient autorisées, elles devront être limitées à un strict usage dans le cadre familial.

Lors de l'inscription de l'élève, il est remis un document spécifique que l'élève majeur ou le représentant légal de l'élève mineur devra signer.

Du fait de la prise de photos ou de vidéos, l'élève ne pourra pas participer aux représentations de l'école si les parents n'ont pas signé l'autorisation de droit à l'image. L'élève ne pourra donc pas participer aux spectacles de Noël et de fin d'année.

Article 9 : Manquement au présent règlement

Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.

COUPON A REMPLIR ET A SIGNER

Je, soussigné(e) représentant(e) légal(e) de l'élève..... ou (nom de l'élève majeur)....., reconnaît avoir lu le règlement intérieur ci-dessus et déclare s'y conformer durant l'année/.....

(barrer les mentions inutiles)

Fait à Brest, le

Signature du représentant légal

Signature de l'élève

Coupon à remettre au secrétariat de l'association « *Les Pointes de l'Avenir* »

Association « *Les Pointes de l'Avenir* » - 82, rue Victor Hugo 29200 BREST

02 98 43 46 86 – adresse mail :

lespointesdelavenir@orange.fr

www.ecolededanse-lespointesdelavenir.fr/